

DECISION 06/2017
autorisant la signature d'un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner un prestataire informatique chargé de la refonte du site internet de la ville ;
Vu l'annonce parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 13 octobre 2016 et enregistré sous le numéro 2016-288 ;
Vu les 56 retraits du document de consultation des entreprises ;
Vu le procès-verbal de la commission MAPA chargée d'auditionner les trois meilleures offres et ses recommandations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat de 16 900€ HT avec l'entreprise SYNAPSE domicilié 125 boulevard Lefebvre 75015 Paris.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 16 mars 2017.

Le Maire,

Claude GENOT

